

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2013

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2013.

N° DE DOSSIER : 13 A 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire, ouvre la séance de ce Conseil Municipal et demande à Monsieur PERRAULT, secrétaire de séance, de procéder à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD.

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur HAÏAT
Monsieur FAVREAU à Monsieur LAMY
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur PERRAULT

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012 et demande si ce document appelle des observations.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce procès-verbal.

Monsieur le Maire passe en revue le compte-rendu des actes administratifs. Il évoque tout d'abord une défense en justice suite à la contestation d'un arrêté péril. Le demandeur a été débouté en première instance par le Tribunal Administratif et fait appel. Il cite ensuite un certain nombre de conventions passées notamment avec AMAURY SPORT ORGANISATION à l'occasion de la première étape du Paris-Nice, qui sera évoqué dans le numéro à paraître du Journal de Saint-Germain.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite obtenir une précision concernant les tarifs de la salle Jacques Tati, du Manège Royal et du Théâtre. Il note une augmentation de 10 % et se demande si celle-ci correspond à un réajustement en raison de tarifs jugés trop bas à l'origine.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un réajustement et reprend la lecture des actes administratifs. Il note un certain nombre de marchés, dont un en date du 21 décembre 2012 avec le BUREAU VERITAS qui sera évoqué au cours du Conseil dans le cadre d'une demande de subvention pour l'élaboration du document unique qui permet d'évaluer les risques professionnels au sein des services de la Ville.

Monsieur LÉVÊQUE revient sur les informations figurant en page 3 du compte-rendu et explique qu'il souhaite poser deux questions à ce sujet. La première a trait au marché passé avec HENRI BRICOUT et se demande pourquoi il ne prévoit aucun minimum ou maximum. Il souhaite savoir si cela s'explique par la nature particulière de ce marché.

Monsieur le Maire répond que cette pratique est parfaitement autorisée. Il croit savoir que la Municipalité n'a pas souhaité s'imposer de contraintes sur un tel marché.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite savoir s'il s'agit d'un nouveau fournisseur de la Ville.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur SOLIGNAC confirme qu'HENRI BRICOUT est un fournisseur traditionnel de la Ville et que pour une plus grande souplesse de la procédure il n'est plus nécessaire de fixer de montant minimum et maximum dans le cadre des marchés passés. Ceci étant, il remarque que ces achats sont récurrents et que les volumes varient peu d'une année sur l'autre, même si pour certains vêtements comme les parkas – qui représentent un chiffre d'affaires non négligeable –, il n'est pas prévu un renouvellement tous les ans, mais plutôt tous les deux ou trois ans, ce qui peut influencer sur le montant total des commandes.

Monsieur le Maire observe qu'en l'absence de montant minimum, il n'est pas obligatoire d'acheter une quantité minimale.

Monsieur LÉVÊQUE pose la deuxième question qui concerne un marché de la régie publicitaire. Il souhaite savoir sur quels supports, outre le journal de la Ville, cette société va placer de la publicité. Il souhaite aussi obtenir confirmation du fait que le marché prévoit une garantie de recette de 1 068 000 € sur quatre ans, soit en moyenne 260 000 € par an et que 70 % de cette somme est attribuée à la Ville.

Monsieur le Maire confirme que l'on peut comprendre ainsi ces éléments. Quant aux supports, sont concernés le journal de la Ville ainsi que l'ensemble des guides.

Monsieur PÉRICARD souhaite poser une question technique relative à ce même marché. Il note que la part rétrocédée à la régie s'établit à 30 % et se demande si ce montant était identique dans le cadre du précédent marché.

Monsieur le Maire confirme que la Ville perçoit 70 % des sommes collectées par la régie publicitaire, alors que le précédent contrat prévoyait 62 % et poursuit la lecture du compte-rendu.

Monsieur LÉVÊQUE pose une question concernant la navette et son remplacement. Il se demande si le véhicule accidenté peut être réparé.

Monsieur SOLIGNAC explique que ce véhicule sera remplacé et que la commande est déjà passée. Cette navette avait été endommagée dans un accident. Le coût estimé des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, il a été décidé de le remplacer.

Monsieur le Maire évoque enfin des contrats d'engagement concernant la saison culturelle. Il propose ensuite de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, en commençant par des dossiers culturels, concernant la Maison des Associations ainsi que la bibliothèque et le CRD. Il passe pour cela la parole à Madame RICHARD.

N° DE DOSSIER : 13 A 01 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame RICHARD annonce qu'une convention précisant les objectifs et les moyens mis à disposition par la Ville, notamment en termes de personnels et de locaux, doit être signée avec chaque association bénéficiant d'une subvention municipale supérieure ou égale à 23 000 € par an.

Lors de sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a prolongé d'un an la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison des Associations, dans l'attente de la rénovation des locaux mis à sa disposition. Le 9 octobre 2012, la Maison des Associations a regagné l'Hôtel de la Vrillière réhabilité et mis aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens doit redéfinir les relations entre la Ville et la Maison des Associations. Elle peut être conclue pour une durée de deux ans afin de l'aligner avec les conventions signées entre la Ville et l'ensemble des associations Saint-Germainoises subventionnées.

La Maison des Associations s'engage à être l'un des principaux vecteurs de l'information et de l'activité associative, à mettre à disposition des moyens facilitant l'activité et la gestion associatives, à offrir des services administratifs aux associations et à organiser des manifestations pour favoriser la cohésion associative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison des Associations annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise, suite à une question sur ce sujet, que l'assemblée générale extraordinaire de la Maison des Associations s'est tenue et qu'elle a permis d'adopter de nouveaux statuts, même si ceux-ci ne sont pas entièrement finalisés puisqu'il a été demandé une réécriture technique. Il explique toutefois que ni le procès-verbal ni les nouveaux statuts ne lui ont été transmis, pas plus qu'au Préfet, dans la mesure où ces derniers ne sont pas définitifs.

Monsieur FRUCHARD note que, même s'ils ne sont pas l'objet direct de cette délibération, les changements de statut décidés par le MAS en assemblée générale extraordinaire sont assez significatifs en termes de fonctionnement de la structure. Il rappelle avoir demandé, suite aux réunions des Commissions, d'ajouter avec les déclarations des associations adhérentes celles des autres adhérents qui ne seraient pas de nature associative (entreprises, syndicats de copropriétaires). En effet, cette assemblée générale extraordinaire permet désormais au MAS d'accepter l'adhésion non seulement d'associations saint-germanoises ou ayant une activité locale, mais également des syndicats de copropriétaires et des entreprises. Jusqu'à présent, ces dernières louaient des salles au MAS sans en être adhérentes.

Monsieur FRUCHARD remarque que cette suggestion n'a pas été reprise dans la convention, mais il insiste sur l'importance du suivi du nombre d'adhérents au MAS, qu'il s'agisse des associations ou des autres entités. En effet, cette modification des statuts implique l'adhésion d'un nouveau type d'adhérents, disposant de droits limités au niveau du Bureau et du Conseil d'Administration, mais acquittant des cotisations supérieures. Ceci crée, selon Monsieur FRUCHARD, des adhérents à deux vitesses au sein de la Maison des Associations. Pour lui, ce changement pourrait être porteur de complications, voire de dérives, dans la mesure où, pour équilibrer ses comptes, le MAS aura intérêt à louer ses locaux à des entreprises plutôt qu'à des associations.

Il ajoute qu'il regrette cette évolution qui est le fait d'un déficit de l'ordre de quelques milliers d'euros dans les comptes du MAS. Pour Monsieur FRUCHARD, il aurait été plus simple d'augmenter la subvention qui lui est allouée. Affirmant soutenir le milieu associatif saint-germanoises, il se déclare circonspect concernant cette modification. De fait, le groupe Saint-Germain Solidaire s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire déclare qu'il transmettra les observations de Monsieur FRUCHARD à la Maison des Associations. Il explique qu'il aura l'occasion de rappeler que le contexte qui poussait à augmenter sans cesse la dépense publique n'est plus de rigueur aujourd'hui. Les subventions ont ainsi toutes été plafonnées, ainsi que cela avait été débattu lors du précédent Conseil.

Monsieur FRUCHARD reprend la parole, expliquant que la Ville va voir ses revenus diminuer sur ce dossier, dans la mesure où le MAS va percevoir directement les revenus des locations. De fait, quelle que soit la solution choisie – augmentation de la subvention ou modification des statuts – la Ville perdra des revenus et selon lui, ces deux solutions reviennent à la même chose.

Monsieur le Maire conclut ce débat en déclarant qu'il n'y a, de fait, plus de raison d'augmenter la subvention, dans la mesure où la Ville a déjà consenti un effort. Il met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE et Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour ce vote à l'unanimité. Il passe ensuite la parole à Monsieur HAÏAT pour évoquer un sujet historique, à savoir l'Apothicaïrerie, lieu qui invite à se replonger dans l'histoire des hôpitaux et hospices de Saint-Germain-en-Laye, pour une demande de subventions.

N° DE DOSSIER : 13 A 02 - APOTHIKAIRERIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur HAÏAT rappelle que l'Apothicairerie de l'ancien Hôpital Général de Saint-Germain-en-Laye est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 28 mars 1904.

Elle est constituée d'un ensemble complet de boiseries peintes accueillant des séries de pots en céramique et en verre ainsi que des coffrets en bois, des récipients en métal et des sculptures. L'Apothicairerie va être réaménagée dans le nouvel espace muséographique du bâtiment Henri IV. La Ville souhaite la restaurer avant son réaménagement. À ce titre, une étude préalable effectuée en 2012 subdivise cette restauration en deux lots : un premier comprenant boiseries, bois sculptés et peints qu'il faudra déposer, restaurer et reposer et un second lot comprenant une série de 600 objets – en majorité des pots – qu'il faudra au minimum nettoyer, mais sans doute aussi consolider, voire restaurer entièrement. Monsieur HAÏAT note que ceci représente un travail très important.

Le montant approximatif de travaux est estimé à 300 000 € T.T.C.

Cette opération sera effectuée sous le contrôle scientifique des Monuments Historiques.

Les services de l'État (D.R.A.C.) subventionnent ces restaurations à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux. Sous réserve de la notification de la subvention de la D.R.A.C., le Conseil Général des Yvelines apporte un concours supplémentaire au déplacement et à la restauration de ces objets à hauteur de 20 % du montant total hors taxe des dépenses plafonnées à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions aux taux les plus élevés auprès de l'État (D.R.A.C.) et du Conseil Général des Yvelines.

La commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a entrepris depuis une dizaine d'années une remise à niveau de son patrimoine historique. C'est maintenant le tour de l'Apothicairerie, dont la rénovation est à relier avec l'opération Henri IV, qui sera menée à bien rapidement, à condition toutefois que les finances ne fassent pas défaut.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 03 - THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur BATTISTELLI explique que le Conseil Général des Yvelines pratique une politique d'aide au fonctionnement des équipements culturels depuis de nombreuses années dans le cadre d'une démarche partenariale formalisée par convention.

Le fonctionnement, la programmation et la tarification du Théâtre Alexandre Dumas répondent aux critères requis avec la carte d'adhésion gratuite pour les Saint-Germanoï de moins de 26 ans et des représentations scolaires proposées aux tarifs de 5 €, 7 € et 10 € respectivement pour les spectacles destinés aux élèves d'écoles élémentaires, de collèges et de lycées.

Il intègre les nouvelles actions culturelles initiées par le Conseil Général des Yvelines. Ainsi, sa programmation comporte des créations soutenues par le Département et des spectacles dans le cadre du Festival Antigél, festival d'humour en Yvelines. À titre indicatif, le montant de la subvention de fonctionnement pour le Théâtre Alexandre Dumas s'élève à 53 500 € depuis 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2013.

La commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que la Ville reconduit ce partenariat avec le Conseil Général des Yvelines, qui se déroule bien dans l'ensemble.

En tant que Conseiller Général, Monsieur SOLIGNAC précise que ce partenariat s'appuie sur une politique tarifaire favorable aux plus jeunes, ainsi que cela est pratiqué depuis fort longtemps au Théâtre Alexandre Dumas. Il remarque donc une adéquation au niveau des objectifs.

Monsieur BATTISTELLI observe que, si cette politique a été mise en place de longue date, elle a connu une accélération au cours des dernières années.

Madame RHONÉ se dit favorable à cette demande de subvention au Conseil Général des Yvelines. Elle aurait toutefois souhaité connaître le montant des recettes et des dépenses du Théâtre Alexandre Dumas pour l'année 2012.

Monsieur BATTISTELLI explique qu'au budget 2011, les dépenses s'élevaient à 1 660 000 € et les recettes à 600 000 €, ce qui implique pour la Ville un coût d'environ 1 million d'euros. En 2012, les dépenses étaient légèrement inférieures (1 543 000 €) pour des recettes stables à 604 000 €. Le coût pour la Ville s'est de fait établi à 938 000 €. Il ajoute que les taux de couverture des dépenses directes – les achats de spectacles – au cours des cinq dernières saisons ont varié entre 89 et 95 %, résultat remarquable à l'aune des résultats des villes voisines.

Monsieur le Maire explique que, s'il va malheureusement rarement au théâtre, il a pu constater la veille, à l'occasion d'une représentation du spectacle « Hollywood, Moonlight and Magnolias », que la salle était pleine et très enthousiaste. Il incite chacun à se rendre au théâtre de Saint-Germain, qui offre une programmation de très grande qualité et note que celui-ci accueille une nouvelle Administratrice, Madame Sophie BAUER.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 04 - BIBLIOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Madame ROCCHETTI signale que le Conseil Général des Yvelines a mis en place une politique d'aide au fonctionnement des bibliothèques. La subvention est calculée au prorata du budget concernant les achats de livres, les abonnements et les travaux de reliure de l'exercice écoulé, sous condition d'un minimum de dépense de 0,61 € par habitant.

La bibliothèque répond à tous les critères requis : 3,19 € de dépenses par habitant pour les achats de livres, abonnements et travaux de reliure et d'équipement, 15,31 € de dépenses par habitant pour le personnel, dont 13,39 € pour le personnel qualifié en 2012.

Le taux et le plafonnement sont variables en fonction du nombre d'habitants de la commune. Une majoration peut être obtenue, sous condition de rémunération d'un personnel de bibliothèque qualifié. Cette subvention est plafonnée à 30 500 € pour une ville de la taille de Saint-Germain-en-Laye.

Grâce à une réactualisation constante des collections, à une offre d'animation de qualité et à une politique dynamique d'accueil des classes (plus de 2 000 scolaires accueillis chaque année), l'activité de la bibliothèque est stable avec 314 000 prêts effectués en 2012 dont plus de 50 000 à la Bibliothèque George Sand, équipement de proximité très apprécié du public.

La politique tarifaire vise à augmenter l'attractivité de la bibliothèque : la gratuité pour les jeunes Saint-Germainois et le tarif réduit pour les scolaires et étudiants hors commune permet d'enregistrer l'inscription de plus de 4 000 jeunes de moins de 26 ans. En 2013, la création d'un tarif individuel pour les adultes hors commune renforce cette politique d'accès à cet équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2013.

La commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Devançant une éventuelle question de Madame RHONÉ sur le sujet, Monsieur le Maire précise que le coût à la charge de la Ville s'élève à 800 000 €.

Madame RHONÉ l'en remercie.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 05 - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (DRAC) ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur BATTISTELLI rappelle que les Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) sont subventionnés, d'une part par l'État, à travers les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et, d'autre part par le Conseil Général des Yvelines selon des critères fixés par un schéma d'orientation pédagogique. Ce schéma porte sur le programme pédagogique, la qualité du travail des enseignants, les résultats obtenus et le rayonnement du Conservatoire dans le Département.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy est en conformité avec ces critères et déploie une intense activité d'enseignement et de diffusion avec 820 inscriptions se répartissant entre la musique (552), la danse (235), et l'art dramatique (32).

L'an dernier, le Conservatoire a notamment participé aux célébrations du cent-cinquantième anniversaire de la naissance de Debussy avec un spectacle de ballet accompagné par un orchestre symphonique au Théâtre Alexandre Dumas, où a été repris « Le Prélude à l'après-midi d'un faune » dans la chorégraphie de Nijinsky, des récitals de piano à la maison natale de Debussy et un concert de professeurs au Musée départemental Maurice Denis. Le CRD a également proposé une large diffusion dans et hors les murs de l'établissement avec concerts et spectacles d'art dramatique salle Jacques

Tati, récitals dans les résidences de seniors et au Temple. Il a également assuré le Concert de Noël de la Ville.

La Ville sollicite la DRAC et le Conseil Général des Yvelines au titre de la subvention de fonctionnement du Conservatoire Claude Debussy pour l'année 2013.

À titre indicatif, le montant des subventions de la DRAC Île-de-France et du Conseil Général des Yvelines s'élevaient respectivement à 121 579 € et 71 912 € en 2012.

Dans le cadre du programme d'aide proposé par le Conseil Général des Yvelines, la Ville sollicite également :

- l'aide à l'acquisition d'instruments qui couvre 30 % de la dépense H.T. plafonnée à 5 000 € (instruments neufs). En 2013, le CRD a prévu d'acquérir un piano de concert (1/4 ou 1/2 queue) pour renouveler le parc assez ancien de ces modèles. Ces instruments sont destinés en particulier à des concerts dans l'auditorium du Conservatoire,
- l'aide aux projets couvre 30 % du budget engagé, plafonné à 12 000 €. En matière de projet, le CRD prévoit des master-classes de saxophone et d'art dramatique (masque ou mime).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'État (DRAC) et du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2013.

La commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit d'une délibération récurrente et souligne l'importance des subventions au regard du budget. C'est en effet grâce à ces subventions que le déficit peut être contenu dans des limites que chacun pourra apprécier. Il note en effet que le coût à la charge de la Ville s'est élevé à 945 000 € en 2012, mais se félicite avant tout du bon fonctionnement du Conservatoire Claude Debussy, structure qui donne pleinement satisfaction à ses usagers.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 06 - RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU CONSERVATOIRE CLAUDE DEBUSSY

Monsieur BATTISTELLI indique que le classement des établissements d'enseignement artistique est régi par le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il distingue les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, les conservatoires à rayonnement départemental (C.R.D.) ou régional.

À la parution du décret, l'ancienne École Nationale de Musique de Saint-Germain-en-Laye est devenue le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Ce classement est accordé pour une durée de sept ans. À l'issue de cette durée, la Ville doit procéder au renouvellement de ce classement auprès de l'État.

Parmi les critères figurent principalement l'existence d'un projet d'établissement, une organisation pédagogique conforme aux préconisations du Ministère, l'enseignement d'au moins deux spécialités parmi la musique, la danse et l'art dramatique dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs, un cycle d'enseignement professionnel initial en musique et en danse et des classes à horaires aménagés en musique et danse (CHAM/CHAD).

Le Conservatoire Claude DEBUSSY répond aux critères du classement en C.R.D. qui sont, par ailleurs, examinés chaque année dans le cadre des demandes de subventions de fonctionnement auprès de la DRAC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la demande de renouvellement du classement du Conservatoire Claude DEBUSSY en Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès du Préfet de région,
- signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire estime qu'il serait difficilement compréhensible de ne pas solliciter le renouvellement de ce classement, qui constitue pour la Ville, les parents et les élèves une garantie de qualité.

Monsieur FRUCHARD se déclare favorable au classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental, ce qui serait cohérent avec le statut de sous-préfecture de la ville. Toutefois, il remarque, à la lumière des éléments présentés dans le cadre de la délibération précédente, que le financement actuel n'est pas en accord avec ce statut. En effet, selon Monsieur FRUCHARD, avec un tel statut, on pourrait s'attendre à un financement assez conséquent de la part du Département. Or, celui-ci demeure inférieur à celui de l'Etat et très inférieur à celui de la Ville, puisque la subvention départementale n'atteint pas un dixième de celle accordée par la Ville.

En conséquence, 81 % des élèves sont Saint-Germainois et seuls 16 % des élèves sont issus du reste du Département. Dans les faits, le Conservatoire est donc, pour Monsieur FRUCHARD, un Conservatoire communal faiblement financé par le Conseil Général des Yvelines.

Monsieur SOLIGNAC répond qu'il s'agit d'une remarque habituelle, formulée déjà à plusieurs reprises en Conseil. Il y apportera par conséquent la même réponse, à savoir que le terme de « rayonnement départemental » n'a rien à voir avec la strate administrative. Il en veut pour preuve le fait que ce label est accordé par l'Etat et non par le Département. La subvention du Conseil Général des Yvelines est par conséquent strictement facultative.

En réponse à la remarque de Monsieur FRUCHARD, Monsieur BATTISTELLI estime qu'il n'est pas possible de dire que le Conservatoire ne dispose pas d'un rayonnement au-delà de la commune. Il suffit pour s'en convaincre de regarder la liste des manifestations auxquelles le Conservatoire prend part à travers le Département entier. De fait, il répète qu'au-delà de l'aspect financier, culturel et pédagogique, le Conservatoire dispose bien d'un réel rayonnement.

Monsieur le Maire conclut cette discussion en constatant que la notion de « rayonnement départemental » est en soi très ambiguë.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 07 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE CLAUDE DEBUSSY

Monsieur BATTISTELLI précise que le règlement du Conservatoire Claude Debussy prévoit que les frais de scolarité peuvent être réglés, soit en une seule fois au mois de novembre, soit en deux fois, en novembre et en janvier de l'année en cours.

Pour répondre à une demande forte des parents et afin de permettre un meilleur échelonnement du paiement des frais de scolarité sans diminuer les recettes du Conservatoire, il est proposé de mettre en place un versement trimestriel. Le nouveau dispositif prévoit que les versements s'effectuent fin novembre, fin janvier et fin mars de l'année scolaire en cours.

Le conseil d'établissement du CRD, réuni le 26 janvier 2013, a émis un avis favorable à cette nouvelle disposition.

Ces nouvelles modalités de paiement nécessitent une modification de l'article 58 du règlement du Conservatoire fixant les droits d'inscriptions et les conséquences d'un retard de paiement. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence l'article 58 du règlement de cet établissement selon les modalités précédemment citées.

Article 58 : Droits d'inscription	
Ancien texte	Nouveau texte proposé
Les droits d'inscription comprennent les frais de dossier et les droits de scolarité. Ces derniers sont variables en fonction des différents cursus. Les frais de dossier doivent être réglés lors du dépôt du dossier de demande d'inscription et resteront définitivement acquis à la Ville.	Les droits d'inscription comprennent les frais de dossier et les droits de scolarité. Ces derniers sont variables en fonction des différents cursus. Les frais de dossier doivent être réglés lors du dépôt du dossier de demande d'inscription et resteront définitivement acquis à la Ville.
Les droits de scolarité sont à acquitter en totalité à réception de la facture (généralement mi-novembre), sous huitaine par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, déposé à l'accueil ou au Secrétariat, ou adressé par courrier au Conservatoire.	Les droits de scolarité sont à acquitter en totalité à réception de la facture (généralement mi-novembre), sous huitaine par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, déposé à l'accueil ou au Secrétariat, ou adressé par courrier au Conservatoire.
<i>Exceptionnellement, les familles qui en font la demande au moment de l'inscription peuvent s'acquitter des droits en deux temps (sauf pour les sommes inférieures à 150 euros à verser en une fois) : 50 % à réception de la facture (mi-novembre), le solde avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours.</i>	<i>Les familles qui en font la demande au moment de l'inscription peuvent régler les droits en trois versements par prélèvement automatique : les 30 novembre, 31 janvier et 31 mars de l'année scolaire en cours.</i>
Les délais de paiement sont impératifs. Le non	Les délais de paiement sont impératifs. Le non

<p>acquiescement des droits dans les délais indiqués ci-dessus pourra entraîner une suspension de la scolarité jusqu'à la régularisation, voire une annulation de l'inscription. <i>En cas de dépassement de la date limite, le règlement s'effectuera auprès de la Trésorerie Principale de Saint-Germain-en-Laye, qui pourra exiger des pénalités de retard. Les droits de scolarité précédents doivent être soldés pour toute demande de réinscription à une nouvelle année scolaire.</i></p> <p>Toute scolarité commencée (présence aux trois premières semaines de cours), même arrêtée en cours d'année, est effectivement due en totalité. En cas d'inscription prise après le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours, les frais de scolarité seront calculés au <i>prorata temporis</i>. Aucune remise n'est accordée en cas d'interruption totale ou momentanée de la scolarité.</p>	<p>acquiescement des droits dans les délais indiqués ci-dessus pourra entraîner une suspension de la scolarité jusqu'à la régularisation, voire une annulation de l'inscription. <i>En cas de rejet de prélèvement, le règlement s'effectuera auprès du Trésorier de Saint-Germain-en-Laye chargé du recouvrement et habilité à engager des procédures dont les frais seront supportés par le débiteur.</i></p> <p>Toute scolarité commencée (présence aux trois premières semaines de cours), même arrêtée en cours d'année, est effectivement due en totalité. En cas d'inscription prise après le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours, les frais de scolarité seront calculés au <i>prorata temporis</i>. Aucune remise n'est accordée en cas d'interruption totale ou momentanée de la scolarité.</p>
--	---

Les Commissions « affaires financières », et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite qu'il soit possible de payer par carte bleue. Il précise avoir demandé que cette possibilité, déjà mise en place au Théâtre, soit mise à l'étude au niveau du Conservatoire. Cependant, ceci ne pourra se faire dès 2013, en raison d'un problème de logiciel. Monsieur le Maire indique que la mise en place se fera en 2014.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 08 - ACQUISITION DE TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIFS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Madame de CIDRAC explique, au travers d'une présentation vidéo que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a déjà équipé 45 classes d'un tableau numérique interactif (T.N.I.). L'apport pédagogique que représente l'utilisation de ce nouveau support permet aujourd'hui d'envisager son installation dans les 38 classes élémentaires restant à équiper.

Le T.N.I. fonctionne comme un écran tactile. On peut annoter un document, en masquer une partie, en faire une capture, demander une animation et tout mémoriser. Ce nouveau support très attractif est un outil de motivation pour offrir des cours plus dynamiques aux élèves.

Le Conseil Général des Yvelines subventionne l'installation de ce matériel dans les écoles à hauteur de 50 % du montant de l'achat hors taxe, plafonné à 2 000 € par classe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs,
- signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale s'était engagée à équiper l'ensemble des classes de la Ville de tableaux numériques interactifs. Cet engagement est donc en passe d'être tenu, si le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Monsieur PÉRICARD remarque que la subvention ne couvre que l'acquisition du matériel. Il tient à souligner les difficultés en termes de formation des enseignants utilisateurs du tableau, puisque cette tâche, qui incomberait à l'Éducation Nationale, aurait été abandonnée. D'autre part, il note que des problèmes de maintenance des matériels ont été relevés. De fait, Monsieur PÉRICARD se demande si le Conseil Général des Yvelines pourrait également subventionner la formation et la maintenance.

Monsieur le Maire souhaite laisser la parole à Messieurs PIVERT et SOLIGNAC pour cette question qui concerne le Conseil Général des Yvelines, mais confirme que des problèmes ont été rencontrés en termes de service après-vente non assuré et de prestataire défaillant et qu'il a été parfois difficile de familiariser certains enseignants avec le fonctionnement de cet outil.

Monsieur SOLIGNAC souligne, sur la base de ce qui se passe dans les Collèges, que la formation initiale est prise en compte avec la fourniture du tableau numérique, mais que ceci ne couvre pas la formation ultérieure d'autres enseignants. Il estime néanmoins que la subvention de 50 % par rapport au montant total maximum de 2 000 € suffit à couvrir les besoins et l'entretien pendant une petite période.

S'agissant des Collèges, Monsieur SOLIGNAC relève que le dispositif du Département a été quelque peu modifié. En lieu et place de subventions pour l'équipement, le Conseil Général des Yvelines prend en charge les livraisons, de manière à regrouper les commandes. L'effet volume permet de réduire les prix.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 09 - RESTRUCTURATION DES LOCAUX SIS 2 BIS RUE D'ALSACE POUR Y ACCUEILLIR LE PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (P.R.E.S.) - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame de CIDRAC rappelle que les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (P.R.E.S.), créés en 2006 par la loi d'orientation de programme et de recherche, sont des organismes destinés à mutualiser les moyens de plusieurs universités ou grandes écoles afin de proposer une offre de recherche et de formation cohérente et adaptée aux besoins des territoires.

Afin d'atteindre une taille conforme aux standards internationaux, les universités de Cergy-Pontoise et de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines ont décidé de regrouper leurs activités au sein d'un P.R.E.S. constitué le 7 février 2012 et de porter la création d'un nouvel Institut de Sciences Politiques.

Saint-Germain-en-Laye, de par sa position géographique à l'ouest de Paris, sa desserte de transports en commun, sa qualité de vie et son exposition internationale, s'est portée volontaire pour accueillir ces projets.

Le choix de Saint-Germain-en-Laye confirme l'ambition révélée par l'étude prospective « Saint-Germain demain » d'accueillir des activités universitaires sur le territoire de la Ville.

Un accord a été conclu entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et les deux Universités pour installer le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur dans les locaux de l'ancienne école Alsace sise 2 bis rue d'Alsace.

Ces locaux doivent être restructurés et rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite pour accueillir cette activité.

Au mois de novembre 2012, la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence du RIVAU qui réalise actuellement les études nécessaires au dépôt du permis de construire du P.R.E.S. pour la fin du mois de février 2013.

Pour permettre l'ouverture de ce nouveau site universitaire à l'échéance de la rentrée 2014, il convient de lancer dès à présent les procédures administratives réglementaires nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation du 2 bis rue d'Alsace en vue d'y accueillir le Pôle de Recherche d'Enseignement Supérieur (P.R.E.S.),
- solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour financer le projet,
- signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement », et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que le Gouvernement envisage de soumettre au Parlement un projet de loi sur les universités. Cette nouvelle loi ferait disparaître les P.R.E.S. qui seraient remplacés par des Communautés d'universités. Les deux Présidents d'Université ainsi que Monsieur le Maire ont sollicité des rendez-vous auprès du Ministère. Monsieur le Maire annonce qu'il ne participera pas au premier, purement technique, avec la Direction compétente du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ensuite, aura lieu, si nécessaire, une réunion au cabinet de Madame la Ministre.

En effet, ce changement annoncé est susceptible de remettre en cause l'hypothèse d'une rentrée en 2013. Soit le P.R.E.S. obtient l'autorisation de poursuivre son développement, en attente de cette loi, et il sera possible d'organiser la rentrée en 2013, soit le Gouvernement entend anticiper sur les dispositions de la loi à venir, supprimant ainsi les P.R.E.S. pour les remplacer par des Communautés d'universités. Il faudrait en effet alors attendre le vote et la publication des décrets, ce qui ne sera pas fait avant la rentrée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours déclaré que l'I.E.P. verrait le jour soit à la rentrée 2013 soit à la rentrée 2014. Ne pouvant à ce stade en dire plus sur les décisions gouvernementales, il souhaite attendre la première réunion au Ministère avant d'envisager un rendez-vous auprès de la Ministre.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite revenir sur l'aspect technique du dossier. Sont présentées dans le dossier une demande de dépôt de permis de construire pour la réhabilitation ainsi qu'une demande d'autorisation de subvention. Même s'il sait que les procédures administratives le permettent, il se dit gêné par l'absence de coût estimatif des travaux de réhabilitation et de conformité. Ces éléments n'ont pas été joints au dossier. Il juge ceci quelque peu étrange au moment de demander une subvention. Il note que, pour les quatre dossiers précédents qui avaient tous trait à des demandes de subvention, de même que pour deux dossiers à venir, est précisé à chaque fois le montant estimé des coûts. Il juge donc gênant de ne pas présenter ces éléments dans ce dossier.

Ensuite, indépendamment du calendrier qui vient d'être évoqué, Monsieur LÉVÊQUE demande à Monsieur le Maire ce qu'il envisage en termes de convention financière liant la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le P.R.E.S. ou la Communauté d'universités pour l'utilisation de ce bâtiment.

Monsieur le Maire note que ces deux questions appellent la même réponse. Pour l'heure, la Ville demeure dans l'incertitude concernant la constitution d'un P.R.E.S. ou d'une communauté d'universités. La Ville avait travaillé sur une hypothèse qui, dans le cadre du dispositif de P.R.E.S. existant, aboutissait à une enveloppe financière de 1,2 million d'euros HT environ, compte tenu de la présence d'une vingtaine de salariés permanents, et de la possibilité d'accueillir plus de monde encore en réunion.

Pour répondre à la question de Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur le Maire précise que cette hypothèse est toujours celle sur la base de laquelle travaille la Ville à l'heure actuelle. Toutefois, l'incertitude autour du dispositif des P.R.E.S., suite au changement gouvernemental, rend pour l'heure impossible une réponse définitive à cette question. Néanmoins, la Ville continue d'avancer sur son projet. Les P.R.E.S. seront à terme remplacés par des Communautés d'universités et la communauté des deux universités sera bien accueillie sur le site prévu. La consistance du projet pourrait alors être revue à la hausse ou à la baisse, ce qui impliquerait, le cas échéant, un nouveau passage devant le Conseil Municipal. Avant de soumettre le dossier au vote des élus du Conseil Municipal, Monsieur le Maire insiste sur l'importance pour la Ville d'émettre des signes positifs autour de ce projet et de bien marquer sa volonté d'aller de l'avant.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 10 - RENFORCEMENT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PARTICIPATION À L'EFFORT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur LEBRAY rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a délibéré le 18 octobre 2005 en vue d'inviter les opérateurs privés à concourir à l'effort de construction de logements locatifs sociaux. Cette délibération visait à atteindre l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux imposé par la loi S.R.U. En effet, le décompte de logements locatifs sociaux s'effectue sur la base du nombre de résidences principales identifiées sur le territoire communal. De fait, chaque nouvelle création de résidence principale aggrave le déficit. C'est dans ce but que la Ville a prescrit l'obligation de réaliser dans toute opération de 5 logements et plus, la création de 20 % de logements locatifs sociaux.

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 portant sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social vient de porter à 25 % l'obligation précitée.

Afin de permettre à la Ville de parvenir au nouvel objectif prescrit par la loi et de ne pas aggraver le déficit actuel, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités de participation des opérateurs à l'effort de réalisation de logements locatifs sociaux en imposant, pour toute opération relative à la création, la réhabilitation ou le changement d'affectation de 4 logements et plus, la création de 25 % de logements locatifs sociaux pérennes tel que définis à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif.

La commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'adopter une nouvelle modification de la loi S.R.U. Il rappelle que la Ville compte un peu plus de 17 000 résidences principales et 3 400 logements locatifs sociaux. Afin que chacun prenne conscience de la charge que représente cette nouvelle obligation pour la Ville, la nouvelle loi impose la construction d'une centaine de logements par an, compte-tenu du fait qu'il n'y a que très peu de foncier à Saint-Germain-en-Laye et que lorsque l'on réalise une opération de logement social, il est nécessaire d'accorder une subvention foncière. Dans les faits, pour respecter cette obligation, il faudrait que la Ville construise des logements sociaux sur la moindre parcelle disponible, ce qui n'est évidemment pas envisageable. Pour Monsieur le Maire, la loi est aveugle dans la mesure où elle ne tient absolument pas compte des situations locales, de la possibilité de dégager du foncier, des coûts de celui-ci. Cependant, ainsi que le déclare Monsieur le Maire, la loi est la loi et la Ville l'appliquera.

Il considère par ailleurs que les pénalités qui sont assorties à cette loi sont devenues totalement confiscatoires. La loi prévoit des engagements triennaux. Par conséquent, s'il faut atteindre l'objectif de 25 % d'ici 2025, toutes les villes doivent respecter les étapes successives qui balisent le chemin. Les villes ne peuvent ainsi choisir la voie qu'elles voudraient suivre pour remplir cet objectif d'ici 2025. De fait, la contrainte ne s'applique pas uniquement à l'objectif final, mais tout le cheminement est également bordé de contraintes.

« *Dura lex, sed lex* », ajoute Monsieur le Maire, qui rappelle que l'équipe municipale avait fait de la construction de logements sociaux une promesse électorale. Elle ne s'oppose donc pas à cette idée, mais plutôt à une loi qui ne tient pas compte des réalités. Monsieur le Maire estime que cette loi a été conçue ainsi, comme chacun a pu s'en apercevoir.

Monsieur LEBRAY souhaitait rappeler que la majorité actuelle s'était fixée pour objectif de respecter les 20 % de logements sociaux imposés par la loi S.R.U. et qu'elle y parviendra quasiment. En effet, les constructions programmées devraient permettre d'atteindre cet objectif, d'autant qu'au moins 30 % des logements qui verront le jour sur la lisière Pereire seront des logements sociaux. À l'heure actuelle, ce sont donc 200 logements environ qui font défaut pour atteindre l'objectif des 20 %. Le fait de porter le pourcentage minimum de logements sociaux de 20 à 25 % implique pour Saint-Germain-en-Laye la construction de 800 nouveaux logements sociaux. En l'état actuel des choses, Monsieur LEBRAY considère cet objectif impossible à atteindre. Telle est la difficulté à laquelle la majorité actuelle et les futures majorités se trouveront confrontées.

Monsieur PÉRICARD assure partager l'idée selon laquelle les pénalités actuelles sont confiscatoires et il juge cette loi totalement démagogique. Il se demande combien la Ville devra payer si elle ne parvenait pas à respecter cet engagement.

Monsieur le Maire explique que la Ville s'enorgueillit d'être passée au travers des pénalités et a bien l'intention de continuer dans cette voie. Une partie du chemin est selon lui réalisable et la Ville compte mettre en place aussi rapidement que possible les actions nécessaires pour y arriver. En revanche, il sera nettement plus complexe d'atteindre cet objectif de 25 %. Cependant, l'équipe municipale avec l'appui du Directeur Général des Services – Monsieur TRINQUESSE – et des services de l'urbanisme travaille en ce moment pour ne pas avoir de pénalités à payer sur les trois prochaines années. En revanche, il ne peut de s'engager au-delà de cette date.

Madame BOUTIN ajoute que lorsque la Ville investit pour acquérir des logements existants qui sont réhabilités en logements sociaux, ces sommes viennent en déduction des pénalités. C'est ce qui a permis jusqu'alors à la Ville d'échapper à leur application.

Monsieur le Maire remarque en outre que, pour construire des logements, il faut des promoteurs et des banquiers prêts à prêter les sommes nécessaires. Si le marché du logement social vient à s'effondrer, comme c'est le cas actuellement, la faute ne pourra, selon lui, être imputée à Saint-Germain-en-Laye. Ceux qui attendent des logements en pâtiront et la Ville paiera des pénalités, malgré sa volonté. En effet, la Ville peut encore trouver des terrains. Elle a fait le choix de ne pas construire uniquement des logements sociaux sur la lisière Pereire et a préféré, de manière courageuse, mettre 50 % en activité. Toutefois, si elle s'en était tenue aux seuls objectifs de la loi S.R.U., elle aurait été contrainte de réaliser 100 % de logements sociaux.

Si le marché s'effondre, il n'y aura pas de promoteur social, même si la Ville trouve des terrains et obtient des subventions foncières et malgré cela, elle pourrait tout de même être pénalisée. Ainsi, souligne Monsieur le Maire, tout ne dépend pas de la volonté de la Ville, des moyens financiers qu'elle est prête à engager, pas plus que des terrains disponibles, mais l'atteinte des objectifs dépend aussi de la situation économique générale or, actuellement, le marché du logement est en plein effondrement. Pour les Villes qui n'ont pas pris leurs précautions, à l'inverse de Saint-Germain-en-Laye et qui avancent vers l'objectif de 20 %, ce sont des lendemains budgétaires épouvantables qui s'annoncent.

S'il conçoit que le législateur souhaite sanctionner les Maires qui refusent de s'engager dans le logement social, Monsieur le Maire ne comprend pas que d'autres soient contraints de payer des pénalités, parce qu'ils ne peuvent tout simplement pas atteindre les objectifs fixés. Il met ensuite aux voix cette adaptation à la nouvelle loi S.R.U.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 11 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Madame BOUTIN indique que le Conseil Général des Yvelines subventionne les travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics réalisés aux cours des années 2012 à 2014 à hauteur de 50 % de leur montant total hors taxe, plafonnés à 50 000 € annuels. Elle précise que ce dispositif succède à un autre dispositif du Conseil Général des Yvelines consistant à subventionner les gros travaux de rénovation dans les écoles. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a pu en bénéficier jusqu'en 2012. Cette année, elle a décidé de profiter du ciblage des subventions sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics.

Afin d'améliorer l'isolation thermique dans les bâtiments du groupe scolaire Passy, la Ville envisage d'y effectuer des travaux éligibles au titre de cette subvention.

Dans les deux bâtiments du groupe, l'ensemble des menuiseries extérieures seront remplacées par des menuiseries à rupture de pont thermique dotées de double vitrage à isolation renforcée ($U_w <$ ou égal à $1,6 \text{ W/m}^2\text{k}$), permettant ainsi de générer une baisse de consommation énergétique de l'ordre de 10 %.

En 2013, le montant des travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire est estimé à 150 500 € hors taxe.

Madame BOUTIN ajoute à cette présentation un point d'étape sur la situation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en ce qui concerne les objectifs du Grenelle de l'Environnement. En matière d'isolation et de chauffage des bâtiments, l'objectif est de réduire de 38 % les consommations énergétiques d'ici 2020.

Entre 2006 et 2012, douze chaufferies ont été remplacées à Saint-Germain-en-Laye et le plus souvent, des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries extérieures ont été réalisés à cette occasion. À travers ces actions, ainsi qu'à travers une politique d'optimisation de l'utilisation des locaux et la mise en place d'un outil informatique de contrôle régulier des consommations, il a été possible de réduire les consommations en énergie primaire de 21 %. À ces 21 %, s'ajouteront 4 % durant la période de chauffe en cours, suite aux négociations avec les exploitants. C'est ainsi une diminution de l'ordre de 25 % des consommations primaires qui a été obtenue, ce qui permet, selon Madame BOUTIN, d'espérer atteindre cet objectif particulier du Grenelle de l'Environnement. Elle ajoute que cette diminution de consommation représente pour la saison en cours 2012-2013 une économie de 114 000 €, soit près du quart du coût des consommations énergétiques en chauffage.

Ceci étant précisé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques du groupe scolaire Passy,
- signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame BOUTIN d'avoir apporté ces informations. Il les complète en précisant qu'outre la réduction des consommations, la Ville doit aussi adapter les usages aux bâtiments et vice-versa. Ce qui peut générer également des économies. C'est aussi dans ce cadre que s'inscrit la politique d'optimisation du patrimoine, menant la Ville à se séparer du patrimoine dont elle n'a plus besoin. Cette politique est menée de manière systématique et le Conseil Municipal a pu obtenir la liste des bâtiments concernés au moment de la présentation du budget.

Revenant sur ce dossier, Monsieur le Maire note que la Ville tient à profiter de cette nouvelle orientation de la politique du Conseil Général des Yvelines, qui va dans le sens du développement durable. Dans cet esprit, elle présente cette demande qui remplace la demande de subvention que le Conseil Municipal examinait traditionnellement chaque année concernant les travaux dans les écoles.

Monsieur QUÉMARD remercie à son tour Madame BOUTIN pour ces informations qu'il juge très intéressantes. Il rappelle tout l'intérêt que porte son groupe aux actions de maîtrise de l'énergie et salue en particulier cette présentation chiffrée, qu'il avait déjà eu l'occasion de réclamer, car pour lui, sans tableau de bord, il n'est pas possible de savoir où l'on va. Selon Monsieur QUÉMARD, la Ville

n'a pas d'autre choix que de continuer dans cette voie, au-delà des simples dossiers d'économie d'énergie et d'optimisation du patrimoine.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville vient d'éditer une plaquette très simple qui résume à très grands traits la manière dont Saint-Germain-en-Laye applique le Grenelle de l'Environnement et qu'une rubrique concerne les bâtiments.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 12 - CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS ET DES CONCOURS D'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame GOMMIER souligne que l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les recrutements dans la fonction publique se font sur un grade accessible, en règle générale, après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

Pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ces concours et examens sont organisés par les collectivités elles-mêmes ou sont délégués au Centre de Gestion.

L'organisation des concours et examens impliquant une logistique importante et coûteuse pour une collectivité, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le choix de confier cette mission au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.).

Ce dernier prend en charge l'organisation des épreuves : matériel, étude des dossiers de candidatures, correction des copies, gestion de la liste d'aptitude, communication, etc. Si la collectivité recrute une personne figurant sur la liste d'aptitude ou nomme un de ses agents lauréat, le C.I.G. se fait rembourser le coût réel qu'il supporte pour le concours concerné.

À titre d'exemple, en 2011, la Ville a recruté 8 agents lauréats de concours organisés par le C.I.G. Grande Couronne, pour un coût de refacturation moyen de 870 €. En 2012, un agent a été concerné pour un montant de refacturation de 100 €.

La convention de 2008 liant la Ville et le C.I.G. étant arrivée à expiration, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens en lieu et place de la Ville.

La commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire résume en quelques mots ce dispositif. Le C.I.G. organise des concours et la Ville s'adresse en tant que de besoin aux lauréats de ces concours. Lorsqu'elle recrute une personne qui en est issue, elle paye les frais correspondants au C.I.G. Il s'agit, selon Monsieur le Maire, d'une bonne méthode.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 A 13 - RISQUES PROFESSIONNELS - DOCUMENT UNIQUE –
DEMANDE DE SUBVENTION À LA CNRACL**

Madame GOMMIER rappelle que, dans chaque collectivité, le Code du Travail impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « document unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à recenser les dangers et à coter les risques auxquels sont soumis les agents, hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents et proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue d'accidents et de maladies professionnelles.

Pour mener à bien ce projet, un partenariat peut être réalisé entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Fonds National de Prévention de la CNRACL afin d'évaluer la charge de travail des services dont le coût pourra être partiellement pris en charge par le fonds.

Afin d'être subventionnée, la Ville doit s'engager dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de ses agents tout en présentant un projet privilégiant le dialogue social et la participation du personnel.

Par la suite, la collectivité devra décliner et mettre en œuvre des plans d'action issus de l'évaluation des risques professionnels et devenir autonome en veillant au transfert des compétences du prestataire retenu dans le cadre de cette démarche vers les services de la Ville.

Ce projet est discuté régulièrement avec les organisations syndicales et l'a été notamment lors de la réunion bimestrielle du 6 septembre 2012. Le Comité d'hygiène et de sécurité du 24 janvier 2013 a émis un avis favorable à la demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la réalisation et la mise en place du document unique,
- signer tous les documents d'y rapportant.

La commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la subvention est assez difficile à estimer. Il pourrait se situer entre 4 000 et 5 000 €.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite savoir si la Ville s'apprête à rédiger pour la première fois un document de ce type ou s'il s'agit simplement de le mettre à jour, dans la mesure où le dispositif de document unique existe depuis des années. Il est obligatoire dans le privé pour toutes les sociétés dépassant une certaine taille. De fait, Monsieur LÉVÊQUE se demande si ce n'est pas déjà le cas pour les collectivités publiques et souhaite savoir si le Comité d'hygiène et de sécurité de la Ville ne dispose pas déjà de ces informations. Par ailleurs, il souhaiterait connaître le nombre moyen d'accidents du

travail et de maladies professionnelles chaque année pour une collectivité de la taille de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire regrette que cette deuxième question n'ait pas été posée en Commission, ce qui lui aurait permis de vérifier les réponses. De fait, il ne peut répondre dans l'immédiat. Il assure toutefois que les chiffres sont très faibles, la collectivité demeurant en la matière à des niveaux très bons. Par ailleurs, il précise bien qu'il s'agit d'une première élaboration d'un document unique pour la Ville qui ne disposait jusqu'alors que d'analyses complètes mais non formalisées de la sorte. Pour chaque poste était toutefois réalisée une évaluation des risques. La Ville doit désormais se conformer aux formes imposées par la loi et pour cela, elle doit faire appel à un organisme agréé, ainsi que cela a été évoqué dans le compte-rendu des actes administratifs. C'est une démarche systématique qui est ainsi mise en place et c'est à ce niveau précis que réside la nouveauté. En tout état de cause, la rédaction du document unique représente une tâche extrêmement lourde, selon Monsieur le Maire, qui n'avait jusqu'alors jamais été entreprise.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 A 14 - APPROBATION DU PÉRIMÈTRE INTERCOMMUNAL PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DES YVELINES

Monsieur le Maire explique que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales a mis en place les mécanismes d'achèvement de la couverture intégrale – même si la Petite Couronne bénéficiait d'un régime dérogatoire – du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avant le 1^{er} juin 2013.

Conformément à la loi, Monsieur le Préfet des Yvelines a notifié le 19 mai 2011 un premier projet de schéma départemental de coopération intercommunale incluant SAINT-GERMAIN-EN-LAYE dans un périmètre regroupant les communes d'ACHÈRES, AIGREMONT, CHAMBOURCY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, L'ÉTANG-LA-VILLE, FOURQUEUX, LOUVECIENNES, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, LE PECQ, POISSY et LE-PORT-MARLY.

Ce schéma a été soumis au Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2011 qui a émis un avis favorable à la majorité (35 voix pour et 4 voix contre).

L'ensemble des autres communes ont également émis un avis favorable hormis les Villes d'ACHÈRES, CONFLANS-SAINTE-HONORINE et POISSY qui se sont opposées à leur inclusion dans ce périmètre.

Monsieur le Préfet a en conséquence soumis un nouveau schéma au vote de la CDCI le 12 décembre 2012 afin d'acter la volonté de ces 3 communes de créer un EPCI les regroupant.

Il a notifié à chacune des 10 communes le 21 décembre 2012 un arrêté de périmètre conforme à ce nouveau schéma, pour un total de 105 000 habitants.

Selon l'accord intervenu entre les 10 communes, le nouvel EPCI prendra la forme d'une Communauté de Communes. Les travaux de configuration de cet établissement étant en cours, le siège est fixé, à titre provisoire, à l'Étang-La-Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'arrêté de périmètre de Monsieur le Préfet.

L'arrêté de création du nouvel EPCI interviendra au plus tard le 1^{er} juin 2013.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que la majorité municipale n'a pas changé d'avis sur ce dossier. Il regrette le départ de ces trois communes et craint qu'il n'ait été motivé uniquement par des raisons politiques. Il souligne qu'il a choisi le verbe « craindre » à tout autre verbe plus fort. Il estime que ce ne sont pas les liens politiques qui doivent dicter l'attitude à suivre en la matière, mais plutôt les projets de territoire et l'ambition commune.

En outre, Monsieur le Maire se dit persuadé du fait que les très grandes intercommunalités sont nécessaires pour espérer compter à l'avenir. Par « très grande intercommunalité », il entend une communauté rassemblant au minimum 100 000 habitants et si possible plus. Ainsi, l'intercommunalité qui se bâtit autour de Versailles rassemblera 250 000 habitants, tandis que celle autour de Cergy sera à peine plus petite que ce chiffre. Or, la nouvelle intercommunalité qui se profile sera située géographiquement entre Versailles et Cergy. Il estime qu'il sera nécessaire pour celle-ci de grossir encore et pense que les esprits pourront évoluer sur cette question.

D'ici là, Monsieur le Maire se dit heureux de pouvoir réaliser une intercommunalité avec les neuf autres communes qui ont accepté le périmètre et avec lesquelles la Ville travaille depuis plusieurs années. Celles-ci préparent un accord politique sur les points restant à régler, comme le siège et la gouvernance. Les compétences sont déjà arrêtées, ainsi que le précise la fiche qui a été remise aux élus du Conseil Municipal.

Revenant sur le calendrier, Monsieur le Maire indique qu'il sera certainement amené à présenter le projet d'ensemble détaillé fin mai ou début juin. Les Commissions seront réunies pour une séance extraordinaire, afin de discuter de cet ensemble d'attributions et l'accord politique en matière de gouvernance. Les Maires se réuniront ensuite pour une conférence de presse qui annoncera officiellement la création de l'intercommunalité avant les vacances. Tel est le calendrier tel qu'il a été acté.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que son groupe, depuis deux ans, s'est montré favorable à l'idée de la constitution d'une Communauté de Communes. Il estimait que le seuil de 100 000 habitants représentait une taille convenable dans un premier temps, dans l'optique d'apprendre à travailler ensemble. Le périmètre du 21 décembre 2012 proposé par Monsieur le Préfet répond à ces souhaits.

À cette occasion, Monsieur LÉVÊQUE tient à exprimer cinq souhaits et à formuler une question concernant la fiche technique qui a été transmise aux élus et pour laquelle il remercie Monsieur le Maire. Tout d'abord, il souhaiterait que soit communiquée aux élus municipaux l'étude réalisée par le premier groupement de communes qui a servi à travailler sur la préfiguration de l'intercommunalité. Celle-ci fait en effet certainement le point sur les questions de populations, de caractéristiques de l'ensemble envisagé à l'époque. Monsieur LÉVÊQUE considère en effet que s'il connaît bien les chiffres propres à Saint-Germain-en-Laye, il serait bon de connaître les éléments relatifs aux neuf autres communes, qui figurent certainement dans cette étude. Ceci participerait à une meilleure connaissance du territoire.

Ensuite, Monsieur LÉVÊQUE souhaite que soit communiquée aux élus municipaux d'ici la mi-juin l'étude fiscale issue du second groupement de commandes. À ce titre, il note que dans les actes administratifs, il est fait mention d'une somme de 48 000 € pour le financement de cette étude. Il

souhaiterait pouvoir obtenir une synthèse de ces travaux, là encore pour améliorer la connaissance du territoire.

Par ailleurs, en termes de compétences, Monsieur LÉVÊQUE déclare que les orientations obligatoires et optionnelles figurant dans la note technique n'appellent pas de commentaire de la part de son groupe, si ce n'est qu'il serait peut-être nécessaire de poursuivre le débat sur la compétence optionnelle en matière de politique du logement, ainsi que l'a démontré le débat en Conseil Municipal aujourd'hui. En effet, il pourrait s'avérer que cette politique du logement serait plus efficace au niveau de la Communauté de Communes. Toutefois, Monsieur LÉVÊQUE précise qu'il ne souhaite pas lancer un débat sur cette question maintenant, mais souhaite simplement attirer l'attention de tous sur cette compétence essentielle.

En outre, concernant les options de gouvernance, Monsieur LÉVÊQUE relève que le principe d'une assemblée d'une quarantaine de sièges a été acté, alors que la loi prévoit 48 sièges au maximum. Il se dit surpris par cette décision, dans la mesure où un conseil municipal d'une ville de 80 000 habitants est composé de 53 conseillers et celui d'une ville de 100 000 habitants compte 55 conseillers. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi le groupe souhaite limiter à 40 les places dans l'assemblée. Monsieur LÉVÊQUE explique avoir entendu qu'il fallait trouver une salle permettant de rassembler tous les conseillers. Il juge cette justification un peu légère.

Enfin, il évoque un dernier souhait auquel Monsieur le Maire a répondu par courriel, ce dont il le remercie. Le nom « Seine et Forêt » ne lui paraît pas très judicieux au regard de la configuration actuelle de l'intercommunalité. En effet, ce terme correspondait mieux pour lui au premier périmètre qu'au second. De plus, il juge que cette appellation n'est pas vraiment parlante, alors même qu'il est essentiel que les habitants s'approprient cette Communauté de Communes. Monsieur LÉVÊQUE relève par ailleurs qu'une Communauté de Communes de l'Essonne a déjà pour nom « Entre Seine et Forêt » et note que Monsieur le Maire l'a assuré d'une réflexion sur cette question.

La question que Monsieur LÉVÊQUE souhaite poser a trait au mode de fonctionnement de cette institution, qu'il peine à comprendre. Le schéma de création prévoit que « seront désignés les conseillers communautaires avant mars 2014, c'est-à-dire entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 décembre 2013. » Sa question à cet égard est en fait double. Il se demande d'une part comment ces conseillers seront désignés et quelle sera la durée de leur mandat, dans la mesure où un nouveau projet de loi pourrait coupler les élections des conseillers municipaux avec celle des conseillers communautaires. Dans ce cas, les premiers élus qui seront désignés ne le seront que pour une durée de six mois *a priori*.

En réponse aux souhaits et à la question formulés par Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur le Maire explique que la première étude n'en était pas réellement une. Elle n'était en réalité qu'une série de diapositives présentant aux élus le contenu de la loi, son application et les choix à réaliser ainsi que les principales caractéristiques des communes. Il assure n'avoir aucune objection à remettre à Monsieur LÉVÊQUE ces diapositives, de même qu'à l'ensemble des groupes du Conseil. Quant à la future étude fiscale, celle-ci est en cours d'élaboration. Elle sera rendue publique lorsqu'elle sera prête.

Concernant la politique du logement, Monsieur le Maire veut croire que le législateur va trancher lui-même la question, en l'intégrant au registre des compétences obligatoires des E.P.C.I. Il ajoute qu'il s'agit d'une quasi-certitude.

Revenant sur la question de la gouvernance, Monsieur le Maire explique que l'on peut sourire des rumeurs qui circulent sur le lien entre le nombre de sièges et la taille de la salle. Toutefois, il tient à réaffirmer la volonté des Maires d'éviter la constitution d'une armée mexicaine. Il fait référence à des intercommunalités où tous les Maires occupent un poste de vice-président, même en l'absence de délégation, ce qu'il qualifie de ridicule. Les Maires se sont accordés rapidement pour mettre au point une gouvernance plus mince et ramassée. C'est dans cet esprit qu'a été évoqué le chiffre de

40 conseillers communautaires. Il précise toutefois que ceci n'a pas fait l'objet d'un accord définitif. Le chiffre d'une quarantaine de conseillers est régulièrement évoqué et Monsieur le Maire souhaiterait éviter d'aller jusqu'au maximum prévu par la loi. Cela permettrait, selon lui, à la Communauté de Communes de donner un bon exemple.

Toutefois, ce chiffre sera le résultat d'un compromis entre la nécessité de laisser à chacun un certain nombre de sièges, y compris les plus petites communes, tout en maintenant la proportionnalité liée à la démographie pour laquelle plaide Saint-Germain-en-Laye. Monsieur le Maire estime par ailleurs qu'il serait préférable de procéder à une désignation passant par une liste unique, les délégués étant désignés de manière automatique.

Quant au nom de l'E.P.C.I., Monsieur le Maire se dit totalement opposé et ce, depuis longtemps, à l'appellation de « Seine et Forêt ». En effet, pour lui, les communes qui se regroupent au sein de cet E.P.C.I. se regroupent autour de Saint-Germain-en-Laye. Il cite l'exemple de Louveciennes qui a dû choisir entre Versailles et Saint-Germain-en-Laye. Cette commune a préféré Saint-Germain-en-Laye, ce dont Monsieur le Maire se réjouit. Il regrette toutefois que Bougival n'ait pas fait le même choix, ce qu'il a déclaré à Madame le Maire de Bougival. Il assure d'ailleurs qu'il le répétera à son successeur, puisque Madame le Maire ne se représente pas. Là encore, le choix à faire était entre Saint-Germain-en-Laye et Versailles.

Aussi, pour Monsieur le Maire, ce n'est pas affaire d'orgueil que de demander que le nom de Saint-Germain-en-Laye figure dans le nom de l'intercommunalité.

Revenant sur la désignation des conseillers communautaires, il note qu'un certain quota de sièges sera accordé à Saint-Germain-en-Laye au terme d'un accord politique. Sur la base du nombre de sièges, il faudra avoir recours à une désignation à la proportion de la taille des groupes. Par conséquent, si elle obtient 10 sièges, 8 seront réservés à la majorité municipale et 1 siège à chacun des deux autres groupes. Dans ces conditions, chaque groupe choisissant lui-même ses membres, il sera possible de constituer une liste unique.

Quant à la durée des fonctions, il est très vraisemblable qu'il ne soit pas procédé à ces élections avant la fin janvier 2014, dans la mesure où l'E.P.C.I. ne sera créé juridiquement qu'au 1^{er} janvier. Monsieur le Maire ajoute que, pour modérer les ambitions des uns et des autres, les conseillers ne siègeront qu'une fois, pour arrêter une esquisse de budget avant les élections municipales. Les enjeux de l'élection de fin janvier 2014 seront donc ainsi limités et le mandat ne durera qu'un mois et demi.

Monsieur PÉRICARD souhaite formuler quelques observations très rapides, sans entrer dans le détail, dans la mesure où les Commissions seront prochainement réunies dans le cadre d'une réunion de travail spécifique. Il regrette simplement les allers-retours et tergiversations autour de la définition de ce périmètre. Désormais, ce périmètre est fixé. S'il n'est pas nécessairement parfait, il constitue un socle de départ. Le calendrier est toutefois très serré et tous souhaitent que ce projet aboutisse et ce, le plus rapidement possible.

Revenant sur la question du nombre de sièges, il se dit apeuré à l'idée d'une assemblée comptant 50, 60 ou 70 membres. Pour qu'elle soit efficace, selon Monsieur PÉRICARD, cette assemblée doit être aussi restreinte que possible. Il est toujours complexe de trouver le bon équilibre entre l'efficacité et la bonne représentation de l'intégralité des communes, y compris les plus petites. Cependant, il souhaite que la Communauté de Communes profite de la chance que représente ce socle de départ assez restreint. Il appelle à en retirer le maximum de synergies possible et d'en tirer toute l'efficacité possible. Monsieur PÉRICARD note à ce sujet que Monsieur le Maire sera appelé à présenter les projets et synergies dans le cadre du travail politique et des négociations qu'il mène à l'heure actuelle.

Notant que la Communauté de Communes représentera un peu plus de 100 000 habitants, Monsieur PÉRICARD constate que la Ville de Saint-Germain-en-Laye abritera donc 38 % de la population de

cet ensemble – avant la réalisation du projet Grande Ceinture – faisant d'elle la principale force démographique. Par conséquent, le groupe de Monsieur PÉRICARD n'est naturellement pas opposé à ce que Saint-Germain-en-Laye joue un rôle essentiel et prédominant dans cette future communauté de communes.

Enfin, il demande s'il est désormais impossible de voir Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi rejoindre cette Communauté de Communes d'ici la fin de l'année.

Répondant à cette question, Monsieur le Maire explique qu'il est difficile pour lui de prendre la parole à la place de Jacques MYARD ou Marc DEMEURE. Toutefois, il considère que la loi pourrait également trancher cette question. Il ne se passera rien d'ici la fin 2014, puisqu'auront lieu des élections en 2014, avec de nouveaux élus fléchés directement sur les listes électorales. Par ailleurs, en 2015, le périmètre sera revu, ce qui amène Monsieur le Maire à qualifier 2014 d'« année pour rien », ne servant qu'à assurer la transition.

Par ailleurs, Monsieur le Maire croit savoir que le législateur aurait pour but d'interdire les intercommunalités ne regroupant que deux communes et peut-être même celles qui ne compteraient que trois communes. Il pourrait fixer une taille minimum pour les intercommunalités en Petite et en Grande Couronne. Les chiffres de 150 000 ou 200 000 habitants sont avancés concernant la Grande Couronne. De fait, Monsieur le Maire réaffirme combien il serait favorable à une telle évolution législative, rappelant qu'il est nécessaire d'avoir de l'ambition dans ce domaine. Pour lui, une ambition se mesure à l'aune d'un projet et celui-ci est d'autant plus crédible et sérieux que l'E.P.C.I. sera grand.

Par ailleurs, Monsieur le Maire appelle les élus à ne pas attendre le mois de juin, date à laquelle les Maires feront leur « *coming-out* » pour reprendre un terme à la mode, à la présentation d'un projet bouclé d'intercommunalité. En effet, la loi est beaucoup plus complexe. Elle oblige les structures nouvelles à présenter leurs compétences, leur gouvernance, leur siège et leur nom. Elle donne par la suite 18 mois aux E.P.C.I. pour définir compétence par compétence ce que représente l'intérêt communautaire. En effet, s'il est une chose de présenter l'assainissement comme compétence intercommunale, c'en est une autre de définir quelles sont les zones et les bassins versants. De même, on peut choisir le développement économique comme compétence communautaire. Toutefois, cela ne dit pas si l'on y inclut ou pas la lisière Pevrière.

Cette présentation du mois de juin ne permettra donc que d'aborder les grands thèmes, les grandes orientations, la gouvernance détaillée et la liste des compétences. Néanmoins, la définition de l'intérêt communautaire compétence par compétence ne sera pas encore arrêtée. Là où cela sera possible, des zonages seront certainement arrêtés. Ainsi, en matière économique, il est probable que certains Maires tiendront à conserver des zones non couvertes par l'intercommunalité.

En conclusion, Monsieur le Maire souligne que le travail avance. Ainsi qu'il a eu l'occasion de le dire lors des vœux, il veut croire que la Ville a eu raison de ne pas se précipiter sur ce dossier et il se dit optimiste, malgré le départ de trois communes. À ce sujet, il déclare ne pas désespérer que la raison finisse par l'emporter sur les considérations plus politiques, notamment pour l'une d'entre elles, même s'il souhaite ne pas en dire plus.

À titre personnel, Monsieur AUDURIER tient à faire part de sa déception profonde à l'idée de voter cette délibération, à l'issue des allers-retours du Préfet au niveau de la définition des contours de l'intercommunalité. Après le *lobbying* intense réalisé par Monsieur le Maire et avec l'appui de sa majorité, une carte qu'il qualifiait de crédible et représentant l'exacte réalité du territoire avait été proposée. Celle-ci était à son avis porteuse d'un véritable projet pour le territoire. En effet, l'avenir de la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'est à l'évidence pas à chercher au sud, ni à l'est, mais surtout au nord et, dans une moindre mesure peut-être, à l'ouest. C'est à ce niveau que beaucoup de choses vont se passer, selon lui, au cours des prochaines années. Saint-Germain-en-Laye collabore d'ailleurs d'ores

et déjà de manière très intense avec ses voisines. Néanmoins, cette intercommunalité ne sera pas porteuse de grands profits et de grands projets dans les mois à venir.

Par ailleurs, de manière assez paradoxale, Monsieur AUDURIER constate que le périmètre de l'intercommunalité pourrait reprendre la forme des 13 communes proposées à l'origine, sous l'impulsion de ceux-là mêmes qui l'ont refusée à l'origine. Elle pourrait même dépasser ces limites, sous le poids des réalités. En effet, la France ne peut plus se permettre le millefeuille actuel de collectivités.

Monsieur AUDURIER estime que l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est à cet égard révélateur : deux tiers des délibérations étaient consacrées à des subventions au Conseil Général des Yvelines. Ceci représente, pour lui, un temps perdu par de nombreux acteurs sur la constitution et l'instruction de ces dossiers de subvention, au niveau du Conseil Municipal, au niveau du Conseil Général. Il se demande pourquoi le principe de subsidiarité et d'autonomie complète des collectivités ne s'applique pas en France. Il souhaite que le pays ne continue pas dans cette voie.

Pour Monsieur AUDURIER, créer une intercommunalité à dix revient à ajouter une couche supplémentaire au millefeuille, couche qui sera porteuse de coûts. Malgré les déclarations de bonnes intentions assurant que cette structure ne coûtera rien au contribuable, celui-ci verra bien que sa feuille d'impôts comportera une colonne supplémentaire pour les impôts et taxes versés à cette nouvelle entité. Il verra ensuite que les sommes allouées à la Commune, au Département et à la Région ne diminuent pas pour autant. Les impôts augmentent en effet sous l'effet de l'inflation et de l'augmentation des bases.

Ce dossier relève donc, selon Monsieur AUDURIER, du paradoxe le plus complet, même s'il votera bien entendu cette délibération. Toutefois, il ne peut s'empêcher de constater que l'on se trouve au royaume d'Ubu.

Monsieur le Maire appelle à s'inscrire dans une perspective un peu plus longue, d'une part parce que ce périmètre est tout sauf définitif et d'autre part parce que la coopération avec Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine s'inscrira de manière tout aussi efficace dans le cadre du contrat de développement territorial. En effet, celui-ci a été validé et Saint-Germain-en-Laye en est désormais membre à part entière. Monsieur le Maire note que Monsieur AUDURIER sait bien tout cela, puisqu'il est à ses côtés sur ce dossier. Il rejoint cependant ce dernier en ceci qu'ensemble ils auront plaidé en faveur d'une intercommunalité à 13. Celle qui verra le jour ne comptera que 10 communes, mais Monsieur le Maire assure qu'un travail en commun sera mis en place avec les trois communes restantes, dans le cadre du contrat de développement territorial. De ce point de vue, Saint-Germain-en-Laye n'y perdra donc rien.

À plus long terme, Monsieur le Maire veut croire que le périmètre va évoluer. Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roi et Achères, commune qui, parmi les trois, est celle qui a noué le plus de projets avec Saint-Germain-en-Laye et ses voisines, notamment dans le cadre du port de Seine Métropole, pourraient rejoindre le périmètre. Il met ensuite aux voix ce périmètre décidé par le Préfet des Yvelines, dans la mesure où la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ne l'a pas contesté.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

Question orale posée par Madame RHONÉ

En préambule, Madame RHONÉ précise que la question de son groupe porte sur l'évolution du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye. Qu'en est-il du projet d'établissement et de son évolution ?

« La Commission Médicale d'Etablissement élabore depuis des mois un projet d'évolution pour les deux sites de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye. Cette finalisation devait être annoncée au printemps 2012, puis à l'été 2012 et a été repoussée théoriquement à fin janvier 2013. Quelles sont les informations que vous pouvez communiquer à cette date à l'ensemble du Conseil municipal ? Sur ce dossier, il y a un point particulier concernant les Urgences sur le site de Saint-Germain-en-Laye.

Vos déclarations, Monsieur le Maire sur le maintien des Urgences dans notre ville ne correspondent pas à la réalité d'un site d'Urgences. D'ailleurs, le site internet de l'hôpital précise que le CCUA, le Centre de Consultations Urgentes Adultes s'adresse aux médecins libéraux du territoire de santé qui pourront y diriger leurs patients pour obtenir l'avis d'un médecin spécialiste du centre hospitalier. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h8H00. C'est le site de Poissy qui est indiqué comme un service d'Urgences ouvert 24h/24 et 7 jours/7. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Les instances dirigeantes du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye ont prévu de soumettre l'examen du projet médical de l'établissement à la réunion du Conseil de Surveillance du 18 mars prochain.

Pour préparer cette réunion, je rencontrerai Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le 12 mars.

Dans le cadre de la nouvelle carte hospitalière fixée par la loi Hôpital Patients Santé Territoires, le projet d'établissement prévoit, à côté du service d'urgences lourdes de Poissy, la création d'un Centre de Consultation Urgentes Adultes, qui fonctionnera comme un site d'urgence avec la possibilité nouvelle pour les médecins libéraux du territoire de santé d'y diriger leurs patients pour obtenir l'avis d'un médecin spécialiste du centre hospitalier.

Alors que la politique du Gouvernement conduit à la fermeture de nombreuses urgences, comme à Rueil-Malmaison, l'organisation du CCUA a pour ambition d'apporter un service le plus adapté possible à notre population et constitue un renforcement de la qualité du service des urgences de Saint-Germain-en-Laye.

Toute personne se présentant et requérant un besoin de soins urgent sera prise en charge par ce centre. L'horaire actuel de 9h à 18h pourra s'étendre à la soirée et aux samedis pour s'adapter aux attentes des usagers comme des médecins de ville.

Les médecins libéraux regroupés dans la maison de santé du 1 rue de Pontoise doivent se prononcer prochainement sur le transfert de leur activité de consultation d'urgence du dimanche matin dans ce nouveau centre. »

Question orale posée par Monsieur LÉVÊQUE

« La deuxième question de notre groupe porte sur la teneur du dossier présenté par la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour répondre au cahier des charges du nouveau camp d'entraînement du PSG.

À quelques jours, dit-on, de la décision du club pour ses futurs locaux d'entraînement, force est de constater que le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye n'a été informé en rien sur les propositions faites par la Ville pour une implantation éventuelle du PSG sur un terrain au Nord de Saint-Germain-en-Laye dans la plaine dite d'Achères. Alors que dans d'autres villes, l'ensemble des élus ont été consultés et informés des dossiers présentés par leurs villes candidates, nous vous demandons Monsieur le Maire, quelles sont les propositions que vous avez faites ainsi que les modalités de transferts éventuels de ces 60 hectares appartenant à la Ville de Paris. Le club PSG a un lien fort et symbolique avec la Ville. Pouvez-vous nous dire Monsieur le Maire, qui prendrait en charge le coût de la dépollution de ce site lourdement handicapé par des décennies d'épandage de boues d'épuration ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« La Ville de Saint Germain-en-Laye a tissé depuis 1970 des liens étroits et très forts avec le PSG. Elle s'est donc portée candidate pour une implantation du nouveau centre d'entraînement du club dédié à la performance, lorsque celui-ci a fait part de son intention de quitter le Camp des Loges qui n'est plus adapté à ses nouvelles ambitions.

Ne disposant pas de terrain d'une surface correspondant aux besoins exprimés dans le cahier des charges du club (60 ha), la Ville s'est tournée vers la Ville de Paris, propriétaire du foncier de la plaine agricole au nord de la forêt, le Maire de Paris ayant déjà exprimé son souhait de céder 100 ha à notre commune.

Dans ce cadre, les conditions de la cession seront, dans l'hypothèse où le site au nord de l'étang du CORRA serait retenu par le PSG, fixées le moment venu par délibération du Conseil de Paris.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a rappelé qu'en application du principe législatif pollueur-payeur le coût de la dépollution du site devrait être intégralement supporté par le propriétaire, la Ville de Paris. »

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à saluer Madame Dominique LAFON et la remercier pour sa collaboration souriante, efficace et fidèle. Madame LAFON s'occupe du Conseil Municipal depuis des années. Amenée à rejoindre d'autres fonctions au sein du Secrétariat Général, elle assiste à sa dernière séance de Conseil Municipal. Monsieur le Maire assure qu'elle manquera beaucoup à tous les élus et tient à nouveau à la remercier, au nom du Conseil tout entier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h43.

Le secrétaire de séance,

Vincent PERRAULT